



Terre de talents

Direction Sports et loisirs

DÉCISION n°2025/091

Objet : Convention d'occupation pour la mise à disposition de la piscine des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire 2024/2025 pour les élèves des classes de 5^{ème} - COLLÈGE DE MONDÉTOUR

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu Code du sport et notamment son article L.312-2 relatif aux équipements sportifs ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la circulaire ministérielle n°2017-127 du 22-8-2017 (BO n°34 du 12 Octobre 2017) ;

Vu la décision n°2022/411 adoptant les tarifs municipaux dans le domaine du sport à compter du 16 septembre 2022 ;

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition des établissements scolaires du premier degré du COLLÈGE DE MONDÉTOUR, la piscine des Ulis au titre de l'organisation de l'enseignement de la natation pour les élèves des classes de 5^{ème} à titre payant ;

DÉCIDE

Article 1

De signer une convention sur les conditions financières de mise à disposition de la piscine municipale des Ulis, dans le cadre de la natation scolaire, avec le COLLÈGE DE MONDÉTOUR, sis 4 rue des Lorrains aux ULIS (91940), pour les élèves des classes de 5^{ème}.

Article 2

La présente décision est établie à compter du 24 mars au 19 juin 2025. Cette mise à disposition est consentie à titre payant pour le COLLÈGE DE MONDÉTOUR école secondaire.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250313-2025-091-AU
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Article 3

La facturation aura lieu à la fin de chaque trimestre selon les tarifs municipaux suivants pour l'année scolaire 2024/2025 :

Piscine	Nature	Tarif	Type de tarifs
Education Nationale	Bassin sportif avec surveillance 1 couloir	30 euros	Tarif horaire

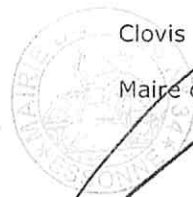
Article 4

Les conditions de cette mise à disposition sont consignées dans la convention.

Article 5

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 13 mars 2025



Clovis CASSAN

Maire des Ulis